

VIVIERS-LES-MONTAGNES

Arrêté du 4 octobre 2022

Autorisation de stationnement Place de la Mairie

2022 / page 46

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Johnny CHAUVIN, Responsable Camion Orange Occitanie, en date du 3 octobre 2022, qui souhaite proposer la présence de conseillers Orange en installant leur **Camion Fibre Orange** en occupant temporairement le domaine public Place de la Mairie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1^{er} : Le **Mardi 18 octobre 2022** de 10H à 19H, Monsieur Johnny CHAUVIN, Responsable Camion Orange Occitanie est autorisé à Stationner son camion sur la Place de la Mairie.

Article 2 : Un emplacement lui sera réservé Place de la Mairie, en fond, à côté du local technique et le stationnement sera interdit à cet emplacement de 7H à 20H.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Monsieur Johnny CHAUVIN occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie, M. le Policier Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire,

